



Toutes ces informations peuvent présenter un intérêt pour le COMEX dans l'exercice de son examen des impacts environnementaux ou sociaux d'un projet. C'est pourquoi les promoteurs peuvent être sollicités pour fournir ces informations, mais elles seront tenues confidentielles et ne seront pas publiées. Étant donné que tout document produit ou transmis par le promoteur ou tout autre intervenant en lien avec l'examen du projet par le COMEX est rendu public sur son site internet et au registre du MDDELCC, le promoteur doit s'assurer d'en exclure tout renseignement confidentiel ou qui pourrait porter préjudice à l'environnement ou aux personnes, et de transmettre cette information dans un document séparé et demander à ce qu'il ne soit pas rendu public. Une telle demande doit être justifiée et appuyée par :

- Une démonstration indiquant en quoi ces renseignements ou données sont confidentiels et quel préjudice le promoteur ou une partie prenante pourrait subir si ces renseignements ou données étaient divulgués;
- Une démonstration qu'il s'agit de renseignements ou données concernant un procédé industriel.